



Ville de CAMON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation (affichée à la porte de Mairie
et adressée aux Conseillers Municipaux) : **28 juin 2022.**
Début de la séance : 20 h 15
Fin de la séance : 21 h 08
Nombre de votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON
Séance du 4 juillet 2022.

Présidée par M. Jean-Claude RENAUX.

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS,
Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND,
M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M.
DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mmes TOUTAIN,
GOURGUECHON, M. COPPIER, M. BURJES, M. FOLLEAT.

Membres excusés : M. CUVILLIERS représenté par M. DESBUREAUX
Mme CHATELAIN représentée par Mme GUYOT
Mme CRIMET représentée par Mme BRUXELLE
Mme NOISELIET représentée par Mme LEGRAND
Mme SILVESTRE non représentée

Membres absents : M. CARDON, Mme LALOT

Secrétaire de séance : Mmes GUYOT, ROUSSEL

COMMUNE DE CAMON

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

n°11

OBJET : Cession de la parcelle AL 41 aux riverains de l'allée Beausoleil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les riverains de l'Allée Beausoleil ont sollicité la Municipalité afin d'acquérir la parcelle AL 41 qui les sépare de la zone d'activités qui se trouve rue Emile Zola et donc à l'arrière de leurs propriétés.

La Municipalité a fait savoir à ces riverains qu'elle consent à procéder à cette cession à condition que l'ensemble de la parcelle soit vendu pour des questions d'accès et d'entretien.

Un projet de division a été établi et transmis à chacun des riverains (cf pièce jointe).

Le service d'évaluation des Domaines a été sollicité le 18 août 2021 conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités.

Sans réel élément de comparaison sur ce type de cession dans le secteur, l'avis du service d'évaluation des Domaines a été fixé à 38 €/m²,

CONSIDERANT que cette acquisition par les riverains a pour but d'assurer leur sécurité et leur tranquillité vis-à-vis du voisinage de la zone d'activités limitrophe au regard des nuisances qu'elle crée et que l'acquisition de cette parcelle va leur engendrer des frais d'aménagement sans leur conférer de droits à construire supplémentaires et leur transférer la responsabilité de l'entretien de l'espace jusqu'ici dévolue à la commune, les deux parties ont convenu de fixer le prix à 20 €/m².

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'avis du Services des Domaines en date du 10 février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la cession de la parcelle AL 41 à diviser selon plan joint aux riverains de l' Allée Beausoleil :

- 89 m² à M. et Mme BENABDELHAK sis 43, allée Beausoleil à CAMON
- 91 m² à M. et Mme BRUMAN sis 45, allée Beausoleil à CAMON
- 91 m² à M. et Mme LECLERCQ sis 53, allée Beausoleil à CAMON
- 92 m² à M. et Mme BAYOUMI sis 77, allée Beausoleil à CAMON
- 91 m² à Mme LAFORCE sise 103, allée Beausoleil à CAMON
- 93 m² à M. et Mme TAUCH sis 117, allée Beausoleil à CAMON
- 106 m² à M. et Mme ZEBROWSKI sis 135 allée Beausoleil à CAMON

➤ 137 m² à Mme BERTRANDIE sis 145, allée Beausoleil à CAMON

La vente relève du seul exercice de la propriété par la collectivité dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 2 : La cession est consentie au prix de 20€/m² et les frais annexes (géomètres, notaires, ...) restent à la charge des acquéreurs comme convenu entre les parties.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CAMON, le 04 juillet 2022

Membres présents : 21

Suffrages exprimés : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Les secrétaires,
Mmes Jeannine GUYOT et Françoise ROUSSEL